Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20220930-ARR_2022_1022-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1022_AL_RD18_BELLEFONTAINE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 26 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-François PUTOD, demeurant route des Chalettes, Lieu-dit « Au Petit Village » 39400 BELLEFONTAINE, représenté par le Cabinet Olivier COLIN et Associés, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 18, au droit de la parcelle cadastrée section AN n°172 - Commune de BELLEFONTAINE hors agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 avril 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° C à n° D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20220930-ARR_2022_1022-AR

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier, 1 Rue des Frères Lumière 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BELLEFONTAINE pour informations
L'ARD pour classement

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20220930-ARR_2022_1022-AR

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Successeur de M. ALEXANDRE - Ph. LORGE - J.-P. MICHEL
Géomètres-Experts

Olivier COLIN
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Diplômé de l'institut de topométrie
Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

Marie-Laure LOCU-CHARLIER
Géomètre-Expert
Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes

Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 12/04/2022, en présence de M. Jean-Christophe MEYNER ARD de SAINT-CLAUDE.
Je, soussigné Olivier COLIN Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **Jean-François PUTOD.**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la Route des Chalettes – RD 18 au droit de la propriété située :

- **à BELLEFONTAINE Route des Chalettes.**
- **« Au petit Village »**

et cadastrée

- **AN n°172.**

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite C-D, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;
Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 26/09/2022

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 210827)

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés Géomètres-Experts" au capital de 32 000 Euros
95, rue Ponsar - B.P. 134 - 39304 CHAMPAGNOLE Cedex - Tél. 03 84 52 01 17
Cabinet secondaire : 7, rue du Miroir - 39200 SAINT-CLAUDE - Tél. 03 84 45 01 11
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS - Sur rendez-vous - Tél. 03 84 66 33 58
E-mail : contact@colin-associes.fr
SIRET 391 433 646 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR 35 391 433 646 00059

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20220930-ARR_2022_1022-AR

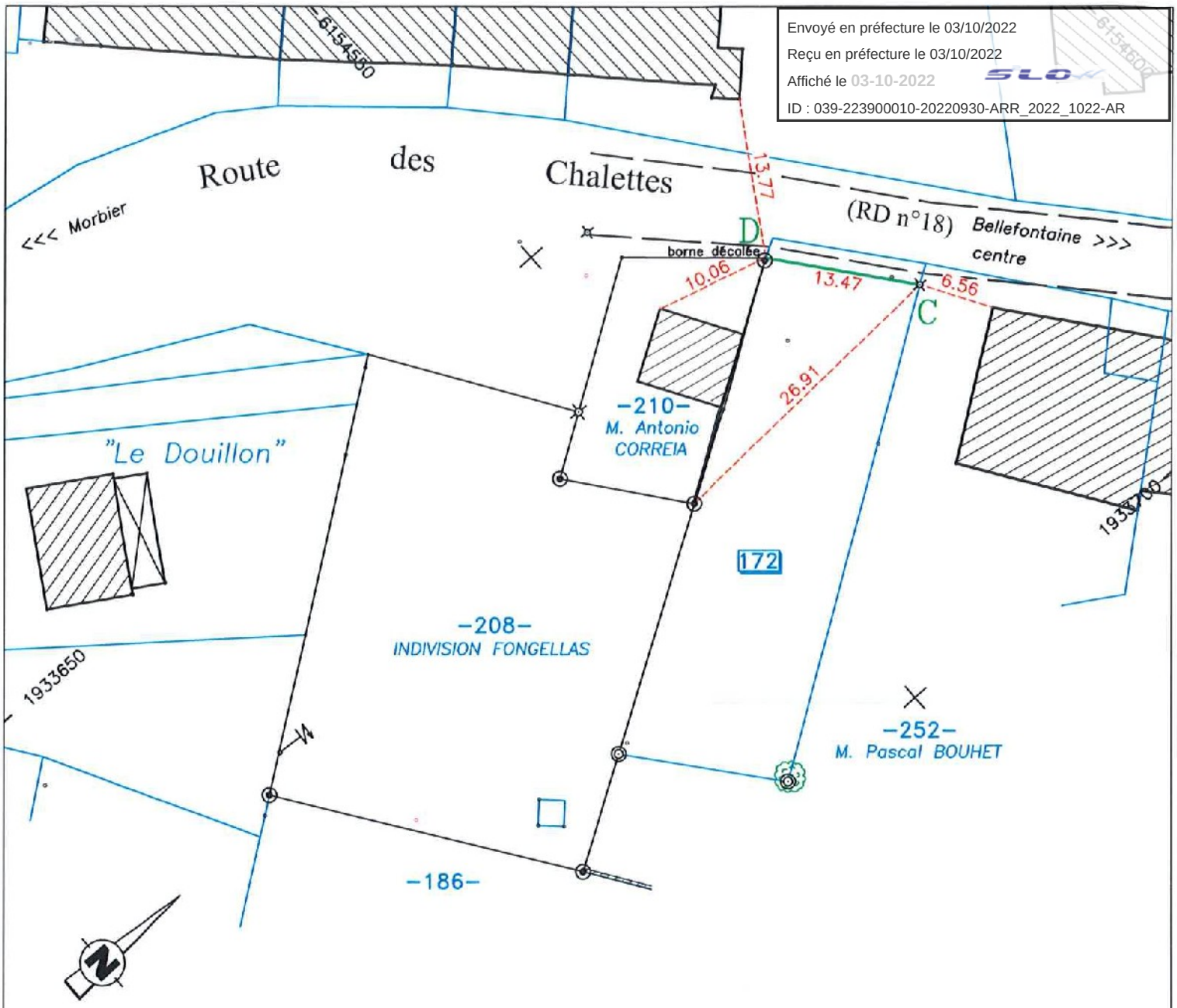

Clou

Borne nouvelle OGE

Borne ancienne OGE

Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

Proposition d'Alignement
La limite C–D fait l'objet d'une demande d'Arrêté d'Alignement

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

BELLEFONTAINE
Section AN
n° 172
"Au Petit Village"

Propriété M. Jean-François PUTOD

PROPOSITION D'ALIGNEMENT

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts
95, Rue Ponsar – 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir – 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 64, Grande Rue – 39600 ARBOIS
Tél : 03.84.52.01.17 Fax : 03.84.52.63.44

Echelle : 1/500

12.04.2022

Dossier 210827